Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_107-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/107

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

URBANISME / ÉCHANGE DE TERRAINS / MON PLAISIR

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

VU le Code d'Urbanisme ;

VU l'avis du Service France Domaine 56 en date du 4 juin 2026 ;

VU la délibération DCM_2026_088 en date du 15 juin 2026 approuvant la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de voirie situé à Mon Plaisir ;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame DULISCOUËT en vue d'un échange de parcelles entre la commune et eux ;

Monsieur et Madame DULISCOUËT ont sollicité la commune de PONT-SCORFF afin de lui céder une partie de la parcelle actuellement cadastrée AL 276p d'une superficie de 41 m² dont ils sont propriétaires en échange d'un espace relevant du domaine privé de la commune (délaissé de voirie) classé en espaces boisés classés d'une superficie de 8,15 m².

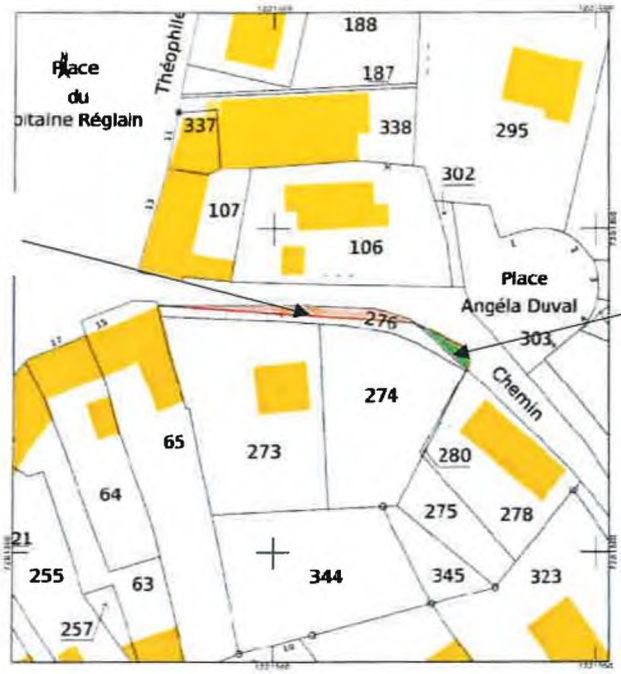
Par délibération en date du 15 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du délaissé de voirie susvisé permettant ainsi la réalisation de cet échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame DULISCOUËT.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_107-DE

Cet échange pourrait s'effectuer à l'euro symbolique, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de Monsieur et Madame DULISCOUËT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet échange de terrains et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à ce dossier.

Cession de la parcelle AL 276p à la commune de PONT-SCORFF



Cession d'un délaissé de voirie à M. et Mme DULISCOUËT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE cet échange de terrains entre la commune de PONT-SCORFF et Monsieur et Madame DULISCOUËT dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.